

**ELECTIONS DES PERSONNELS
(SCRUTIN DE LISTE)**

UNIVERSITE DE TOURS

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Election des représentants des personnels au Conseil d'administration
Collège des autres enseignants et assimilés**

Le Président de l'Université de Tours,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université de Tours,
Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 17 mars 2016,

DECIDE

Article 1er : Les sièges sont attribués aux listes de candidats dans les conditions indiquées ci-dessous :

8 sièges à pourvoir

Inscrits : 1032 Votants : 716 Blancs ou nuls : 18 Suffrages exprimés : 698

Ont obtenu :

LISTE A :	Notre Université : réussir ensemble	186	: voix
LISTE B :	Ensemble à Tours	165	: voix
LISTE C :	Créativité – Equité – Qualité	347	: voix

Ayant obtenu le plus grand nombre de voix, la liste « Créativité – Equité – Qualité » se voit attribuer 2 des 8 sièges.

Restent donc 6 sièges à attribuer selon les règles du scrutin proportionnel au plus fort reste.

	Total des voix recueillies par l'ensemble des listes	698	
Quotient électoral :	----- :	----- :	116,33
	Nombre de sièges à pourvoir	6	

	Nombre de voix obtenues	
Attribution des sièges au quotient :	----- = 4	
	Quotient électoral	

Liste A	Notre Université : réussir ensemble	1	: siège	reste :	69,67
Liste B	Ensemble à Tours	1	: siège	reste :	48,67
Liste C	Créativité – Equité – Qualité	2	: sièges	reste :	114,34

Sièges restant à attribuer selon la règle du plus fort reste : 2

Liste A	Notre Université : réussir ensemble	1	: siège
Liste B	Ensemble à Tours	0	: siège
Liste C	Créativité – Equité – Qualité	1	: siège

Article 2 : Sont en conséquence proclamés élus : (dans l'ordre de présentation de la liste)

MANSON Corinne	Liste C
TAUBER Clovis	Liste C
GRALEPOIS Mathilde	Liste C
RASCHEL Kilian	Liste C
DUTILLEUL Christelle	Liste A
FABBRI Jean	Liste B
BARIN-LE GUELLEC Chantal	Liste C
LAVERGNE Benjamin	Liste A

Article 3 : Conformément à l'article L712-3 du code de l'éducation, le mandat des élus prend effet à la date de l'élection du président de l'Université.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Tours est chargé de l'affichage de la présente décision.

Fait à Tours, le 18 mars 2016

Le Président,



Loïc VAILLANT